La moyenne, les dividendes et les ordinateurs

Sur l'entretien du directeur général de l'Insee à *L'Express* du 31 octobre 2026

François Geerolf

novembre 2026

Dans un entretien à *L'Express*, le directeur général de l'Insee soutient que la crise du pouvoir d'achat n'est pas inédite, et juge « fragile, voire trompeur » un chiffrage de l'Institut français d'économie. Plusieurs de ses arguments rejoignent pourtant les critiques adressées depuis 2024 à la mesure du pouvoir d'achat. Le recul de 2025 tiendrait à des revenus du patrimoine perçus par une petite minorité : c'est reconnaître que l'indicateur placé dans le titre des comptes de la Nation suit des revenus que la plupart des ménages ne perçoivent pas, à la baisse comme, en 2024, à la hausse. Le chiffrage de l'IFE n'est que la baisse moyenne du pouvoir d'achat par unité de consommation, exprimée en euros : la « dictature de la moyenne » qui lui est opposée vaut d'abord pour la moyenne que publie l'Insee. L'exemple retenu pour illustrer les biais de perception des ménages, les ordinateurs, est celui où l'ajustement de qualité est le plus fort, et où la France s'écarte le plus de ses voisins. Les tendances longues mises en avant sont enfin celles sur lesquelles les corrections de mesure pèsent le plus : additionnées, elles ramènent la hausse de 0,4 % par an depuis 2008 à une fourchette de −0,4 à +0,1 %. L'entretien ne dit rien du choix de l'indice de prix.

[Article HTML] [L'addition que l'Insee ne fait pas] [Avant le vent, le thermomètre]

Introduction

Le 31 octobre 2026, *L'Express* a publié un entretien avec Fabrice Lenglart, directeur général de l'Insee, sous le titre « La crise du pouvoir d'achat que nous vivons n'est pas inédite » (Mathieu 2026). Le pouvoir d'achat par unité de consommation a reculé de 0,7 % en 2025, et devrait encore baisser de « quelques dixièmes de points » en 2026. Un mois plus tôt, *Le Monde* avait parlé d'une « crise du pouvoir d'achat historique », la troisième depuis 1960 après celles de 1983-1984 et de 2010-2013 (Le Monde 2026). Le directeur général de l'Insee invite à « prendre de la hauteur » : le pouvoir d'achat par unité de consommation augmentait d'environ 4,5 % par an pendant les Trente Glorieuses, de 1,5 % du premier choc pétrolier à la crise financière, et de 0,5 % depuis. Deux années consécutives de baisse se sont déjà produites, en 1983-1984 et de 2011 à 2013.

L'entretien a des mérites. Il distingue le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages de celui par unité de consommation. Il rappelle que les chiffres macroéconomiques ne doivent pas être sollicités au-delà de ce qu'ils peuvent dire. Il fait état d'un taux d'effort pour le logement qui compte les remboursements d'emprunt, et qui atteint 32 % pour le quart des ménages les plus modestes. Et il

sort d'une réserve que l'institut observe d'ordinaire dans le débat public, ce qui permet d'en discuter les arguments.

Ces arguments vont souvent plus loin que leur auteur ne le dit. Plusieurs d'entre eux rejoignent les critiques adressées depuis 2024 à la mesure du pouvoir d'achat (Geerolf 2025, 2026d, 2026c). D'autres les ignorent. Il vaut la peine de les prendre au mot.

1 Une moyenne qui suit les dividendes

Selon le directeur général de l'Insee, l'inflation n'explique pas le recul de 2025. Celui-ci tient « en grande partie » à la baisse des revenus du patrimoine, par contrecoup : l'annonce, à l'automne 2024, de la contribution différentielle sur les hauts revenus a conduit à verser en 2024 des dividendes qui l'auraient été plus tard, et la baisse de 2025 « a surtout concerné des ménages qui perçoivent beaucoup de revenus du patrimoine, soit une partie très minoritaire de la population ».

Les comptes nationaux le confirment. Les dividendes reçus par les ménages passent de 61,0 milliards d'euros en 2023 à 74,9 milliards en 2024, puis retombent à 64,3 milliards en 2025 (Insee 2026a). Par rapport à la moyenne de 2023 et de 2025, l'excédent de 2024 est d'environ 12 milliards d'euros, soit 0,65 % du revenu disponible brut des ménages. La baisse de 2025, de 10,5 milliards, en représente 0,56 %. L'Insee n'a d'ailleurs enregistré ces dividendes qu'au printemps 2026, avec les comptes de 2025, en révisant ceux de 2024 de +11,3 milliards et ceux de 2025 de −7,8 milliards, et le pouvoir d'achat de 2025 de −0,9 point (Insee 2026c). Hors revenus du patrimoine, selon l'Insee, le pouvoir d'achat aurait augmenté de 0,5 % en 2025 (Insee 2026e).

L'argument vaut dans les deux sens. Si la baisse de 2025 ne concerne pas la plupart des ménages, la hausse de 2024, de 2,2 % par unité de consommation, ne les concernait pas davantage pour la part qui tenait aux mêmes dividendes. Le point haut du pouvoir d'achat publié, à la fin de 2024, est en partie celui d'une anticipation fiscale des ménages les plus aisés.

Et ce n'est pas seulement une affaire de dividendes. De 2021 à 2024, les revenus de la propriété effectivement reçus par les ménages, une fois retirés les services bancaires imputés (SIFIM), augmentent de 50 %, contre 17,5 % pour le revenu disponible. Ces intérêts et ces revenus de l'assurance-vie sont, pour une large part, la contrepartie nominale de l'érosion de l'épargne par l'inflation, que la mesure ne déduit pas. Les retirer, après avoir neutralisé les SIFIM, divise par deux la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation de 2019 à 2024 : +2,5 % au lieu de +5,3 % (Geerolf 2025, sect. 4).

Le constat du directeur général de l'Insee est donc le meilleur argument pour publier, au même rang que le pouvoir d'achat du revenu disponible, un pouvoir d'achat hors revenus de la propriété. L'institut sait le calculer : il le fait dans le document qu'il a préparé pour les débats de 2027 (Insee 2026e). Il ne le place pas dans le titre de ses comptes.

2 La « dictature de la moyenne » vaut d'abord pour l'Insee

Le chiffrage en cause a été publié par *Le Monde* le 30 septembre 2026, dans un article titré « La France traverse une crise du pouvoir d'achat historique : depuis 2024, les familles ont perdu 1 200 euros en moyenne » (Le Monde 2026). Selon des calculs de l'Institut français d'économie réalisés pour le journal, la baisse du pouvoir d'achat depuis 2024 correspond à une perte de 1 200 euros, en

valeur réelle, pour une famille de deux adultes et deux enfants, et de 600 euros pour un adulte seul. Le directeur général de l'Insee le juge « fragile, voire trompeur ». Il avance deux raisons. Aucune des informations mobilisées ne porte sur les seuls couples avec deux enfants. Et l'on tomberait dans ce que Jean-Philippe Cotis appelait la « dictature de la moyenne » : le chiffre pourrait donner l'impression que toutes ces familles ont perdu cette somme.

Les deux montants disent pourtant eux-mêmes comment ils sont construits. Un adulte seul compte pour une unité de consommation, un couple avec deux enfants de moins de 14 ans pour 2,1 : le second montant est, à l'arrondi, le double du premier. Il ne s'agit donc pas d'une estimation propre aux familles avec deux enfants, mais de la baisse moyenne du pouvoir d'achat par unité de consommation, celle que publie l'Insee, exprimée en euros plutôt qu'en pourcentage. [1] La première objection tombe : le chiffrage ne prétend pas mobiliser d'information propre à ces familles. La seconde vaut, mais pour toute grandeur par unité de consommation. Si la moyenne est trompeuse en euros, elle l'est aussi en pourcentage. Or c'est en pourcentage que l'Insee la place, depuis les comptes de 2012 publiés en mai 2013, dans le titre de ses comptes annuels (Geerolf 2026d). Le billet du blog de l'Insee de juin 2025 l'admettait : l'indicateur n'est « qu'un indicateur synthétique ne permettant pas de décrire les situations individuelles » (Hauseux et Houriez 2025).

L'entretien en donne d'ailleurs lui-même la démonstration. Si la baisse de 2025 a surtout concerné une minorité de ménages qui perçoivent des revenus du patrimoine (Section 1), la moyenne ne décrit pas le ménage ordinaire, ni en 2025, ni les autres années.

Le directeur général de l'Insee défend enfin l'indicateur d'ensemble pour son utilité macroéconomique : il permet d'« anticiper comment va évoluer la consommation ». C'est exact, et c'est un usage légitime. Mais c'est l'usage d'un agrégat de prévision, qui compte des loyers que personne ne paie et des services bancaires que personne n'achète, parce qu'ils figurent à la fois dans le revenu et dans la consommation. Ce n'est pas une mesure de ce que les ménages peuvent acheter. « Il ne faut pas leur faire dire plus qu'ils ne peuvent », dit-il de ces chiffres. On ne saurait mieux dire. C'est pourtant à eux que l'Insee confie le résumé de l'année économique, avec des titres comme « Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement » (Héam, Meinzel, et Fanch 2024).

1. Le calcul se reconstitue à partir de chiffres publics. Le pouvoir d'achat par unité de consommation recule de 0,7 % en 2025 dans les comptes de l'Insee, et l'IFE prévoit une nouvelle baisse de 0,7 % en 2026, soit 1,4 % en deux ans. Pour que cette baisse représente 600 euros par unité de consommation, il faut partir d'un revenu d'environ 41 000 à 43 000 euros par unité de consommation et par an. C'est l'ordre de grandeur du revenu disponible brut des comptes nationaux, 1 877 milliards d'euros en 2025 (Insee 2026b), rapporté à quelque 45 à 47 millions d'unités de consommation (l'Insee ne publie que l'évolution de leur nombre, pas son niveau). Un couple avec deux enfants de moins de 14 ans compte 2,1 unités, d'où 1 200 euros. Il s'agit d'une baisse du revenu annuel entre 2024 et 2026, et non d'une perte cumulée. Ce revenu par unité de consommation comprend les loyers imputés, les services bancaires imputés et les revenus du patrimoine. Il est sans commune mesure avec le niveau de vie médian que l'Insee mesure dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux : 26 740 euros par unité de consommation en 2024 (Insee 2026d). Appliquée à ce niveau de vie médian, la même baisse de 1,4 % représente environ 370 euros par unité de consommation, et moins de 800 euros pour un couple avec deux enfants. Et ce, avant même de tenir compte de ce que la baisse de 2025 tient pour l'essentiel aux revenus du patrimoine (Section 1), qui pèsent peu dans le revenu du ménage médian. Exprimée en euros, la baisse dépend donc beaucoup du revenu auquel on l'applique ; exprimée en pourcentage, elle est exactement celle que publie l'Insee.

3 Les ordinateurs, un exemple d'effet qualité

Pour expliquer l'écart entre le pouvoir d'achat mesuré et le « vécu », terme qu'il préfère à celui de ressenti, le directeur général de l'Insee invoque la sensibilité des ménages aux achats fréquents, puis une tendance à « sous-pondérer les biens et les services dont les prix reculent ». Son « exemple typique » : les ordinateurs.

L'exemple est mal choisi. La baisse du prix des ordinateurs dans l'indice tient pour l'essentiel à l'ajustement de qualité : un ordinateur ne coûte pas beaucoup moins cher qu'il y a dix ans, mais l'indice retranche de son prix la valeur attribuée à ses améliorations. L'Insee le décrit lui-même, dans le document publié en octobre 2026 pour les débats de 2027 : un modèle d'ordinateur ou de smartphone « voit son prix baisser, tandis que de nouveaux modèles plus avancés sont mis sur le marché », ce qui « joue à la baisse sur l'inflation sans que cela se traduise par une baisse des montants dépensés par les ménages » (Insee 2026e). Les ménages qui ne voient pas baisser le prix des ordinateurs ne se trompent pas : ils dépensent à peu près autant pour en acheter un. Savoir si l'amélioration vaut ce que l'indice en retranche n'est pas une question de psychologie, mais de mesure.

C'est aussi sur ces produits que la mesure française s'écarte le plus de celle de ses voisins. Selon une étude de l'Insee, l'écart avec l'Allemagne atteint près de 3 points par an sur le matériel audiovisuel et informatique, et plus de 6 points sur la téléphonie, « depuis le début des années 2000 » ; sans ajustement de qualité sur ces deux seuls groupes de produits, l'indice d'ensemble aurait été plus dynamique de 0,1 point par an de 2016 à 2018 (Aeberhardt et al. 2020). Le billet du blog de l'Insee de juin 2025 reconnaissait que l'effet qualité a été plus fort en France que dans d'autres pays européens, au moins jusqu'en 2015 (Hauseux et Houriez 2025). L'effet porte d'ailleurs sur bien d'autres postes que l'électronique, l'habillement, l'ameublement et les loyers notamment, et son ampleur d'ensemble n'a pas été mesurée depuis 2004 (Guédès 2004 ; Geerolf 2026a).

L'écart entre la mesure et le vécu « n'est pas propre à la France », ajoute le directeur général de l'Insee. Les biais de perception, peut-être. Le traitement de la qualité, non. Et des biais cognitifs constants expliquent un écart de niveau, pas une tendance : l'enquête de l'Insee auprès des ménages montre que leur ressenti suit fidèlement, année après année, les variations du pouvoir d'achat publié, et qu'il marque une rupture nette en 2008 (Geerolf 2026d).

4 Le long terme, sans les corrections

L'entretien raisonne sur longue période : 4,5 % par an, puis 1,5 %, puis 0,5 % sur les quinze dernières années, soit une division « par quasiment trois » à chaque période. Dans les comptes actuels, le pouvoir d'achat par unité de consommation augmente de 0,43 % par an de 2010 à 2025, et de 0,42 % par an de 2008 au deuxième trimestre 2026.

C'est un changement de terrain. En juin 2025, le blog de l'Insee écartait les biais de long terme, l'indice de Paasche, l'effet qualité ou l'investissement en logement, parce qu'ils ne modifieraient pas le diagnostic sur les évolutions des dernières années, « même si leurs effets peuvent être plus importants sur longue période » (Hauseux et Houriez 2025). C'est précisément sur longue période que ces effets pèsent le plus. Additionnées, les corrections disponibles (pondérations, remboursements de santé, loyers, logement comme investissement, effet qualité, traitement des communications dans les comptes) représentent 0,33 à 0,81 point par an depuis 2008. La hausse du pouvoir d'achat par

unité de consommation se situe alors entre −0,4 et +0,1 % par an, soit −7 à +2 % en cumul au lieu de +8 % (Geerolf 2025, sect. 5). Ce ne sont pas des estimations, mais des ordres de grandeur, tirés pour la plupart des publications de l'Insee.

Le ralentissement que décrit le directeur général de l'Insee n'est donc peut-être pas une division par trois, mais un arrêt. Deux années de baisse ne sont pas inédites. Dix-huit années sans progression mesurable du pouvoir d'achat le seraient.

5 Des dépenses pré-engagées faites pour moitié de loyers imputés

Le directeur général de l'Insee explique aussi l'écart avec le vécu par le poids croissant des dépenses pré-engagées : de l'ordre de 15 % du revenu dans les années 1960, près de 30 % au début du siècle, stables depuis la crise financière. Les chiffres sont exacts : 13,5 % du revenu disponible brut en 1960, 28,1 % en 2000, 30,1 % en 2008 et 30,3 % en 2025 (Insee 2026b). Ils appellent trois remarques (Geerolf 2026c).

La première est qu'une grande partie de ces dépenses n'est payée par personne. En 2025, 12,1 points sur 30,3 sont des loyers imputés, ceux que les propriétaires occupants sont censés se verser à eux-mêmes. Hors loyers imputés, la part des dépenses pré-engagées passe de 10,1 % du revenu en 1960 à 16,4 % en 2000, et à 18,2 % en 2025.

La deuxième est que leur stabilité depuis 2008 repose en partie sur la mesure des loyers. Dans les comptes, de 2008 à 2025, les loyers réels n'augmentent que de 1,1 % par an et les loyers imputés de 1,0 %, moins que le prix de l'ensemble de la consommation (1,4 %). Or l'indice des loyers de l'Insee sous-estime la hausse des loyers, de 0,4 à 1 point par an selon des écarts documentés par des sources officielles (Geerolf 2026b).

La troisième est que la principale charge contrainte des accédants à la propriété, le remboursement du capital emprunté, n'y figure pas. Elle passe de 3,4 % du revenu disponible en 2000 à 7,7 % en 2025, soit 145 milliards d'euros. Le directeur général de l'Insee le reconnaît implicitement : pour avoir « une vision plus large de ce que coûte réellement un logement », l'Insee calcule un taux d'effort qui compte les remboursements d'emprunt. La commission Quinet avait demandé dès 2008 qu'il les intègre aux dépenses pré-engagées, et publie un « revenu libéré après emprunts » (Quinet 2008). Cet indicateur n'a jamais été publié. [2]

6 Ce que l'entretien ne dit pas

L'entretien s'ouvre sur une précision : « Il faut d'abord préciser ce que l'on entend par pouvoir d'achat ». Elle porte sur la différence entre le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages et celui par unité de consommation. Elle ne porte pas sur l'indice de prix. Le pouvoir d'achat de l'Insee est déflaté par le prix de la consommation des comptes nationaux, et non par l'indice des prix à la consommation (IPC), ni par l'indice des prix harmonisé (IPCH), le seul des trois à enregistrer comme des hausses de prix les déremboursements et les franchises de santé. En juin 2025, le blog de l'Insee

2. L'entretien indique que « les prix de l'énergie ne sont pas comptabilisés » dans cet indicateur. L'énergie du logement fait pourtant partie des dépenses pré-engagées telles que l'Insee les définit, avec le logement, les télécommunications, la télévision, les cantines, les assurances hors assurance-vie et les services financiers (Insee 2026b). La remarque vise sans doute les carburants, qui n'en font pas partie.

reconnaissait que la méthode pour mesurer le pouvoir d'achat « n'est pas décrite dans les manuels internationaux » et qu'elle « peut donc faire débat » (Hauseux et Houriez 2025). L'Autorité de la statistique publique range le pouvoir d'achat parmi les questions légitimes de fond ou de méthode (Autorité de la statistique publique 2026). L'entretien n'en dit rien.

La même question se pose pour les salaires. Les salaires du secteur privé ont, selon le directeur général de l'Insee, augmenté en termes réels en 2025. C'est exact : en moyenne annuelle, le salaire mensuel de base de la Dares augmente de 2,0 % en 2025, et les prix de 0,9 %. Mais une année ne fait pas un niveau. À poste donné, le salaire de base de 2025 achète 0,5 % de moins qu'en 2021 avec l'IPC, et 2,1 % de moins avec l'IPCH.

7 Propositions

L'entretien fournit lui-même les raisons de compléter l'indicateur que l'Insee met en avant.

1. Publier, au même rang que le pouvoir d'achat du revenu disponible et dans les mêmes publications, un pouvoir d'achat hors revenus de la propriété, que l'Insee calcule déjà.
2. Publier les évolutions du pouvoir d'achat et des salaires déflatées par l'IPCH à côté de celles déflatées par le prix de la consommation et par l'IPC.
3. Mesurer et publier, par poste, ce que l'indice des prix retranche au titre de la qualité, renouvellement annuel de l'échantillon compris, en commençant par les ordinateurs et la téléphonie.
4. Publier le « revenu libéré après emprunts » recommandé par la commission Quinet en 2008, et des dépenses pré-engagées hors loyers imputés.

Conclusion

Le directeur général de l'Insee a raison sur l'essentiel de ce qu'il dit : le pouvoir d'achat ralentit depuis longtemps, une moyenne ne décrit pas les situations individuelles, et la baisse de 2025 tient à des revenus que perçoit une minorité. Il ne tire pas les conséquences de ses propres arguments. Si la moyenne suit des dividendes, il faut publier un indicateur qui ne les suit pas. Si la « dictature de la moyenne » rend trompeur un chiffre par famille, elle rend trompeur le chiffre placé dans le titre des comptes de la Nation. Si les ménages ne voient pas baisser le prix des ordinateurs, c'est d'abord que ce prix ne baisse guère, sauf dans l'indice. Et si l'on raisonne sur longue période, il faut compter les corrections qui y pèsent le plus. Le débat public sur les méthodes est bienvenu, y compris lorsqu'il vise les chiffrages des instituts de recherche. Il porterait plus loin s'il s'étendait à la mesure de l'Insee elle-même.

Bibliographie

Aeberhardt, Lorraine, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat, et Jean-Denis Zafar. 2020. « L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ? L'expérience française / Does the Digital Economy Distort the Volume-Price Split of GDP ? The French Experience ». *Économie et Statistique* 517-518-519 : 147-65. https://doi.org/10.24187/ecostat.2020.517t.2027.

Autorité de la statistique publique. 2026. « Rapport annuel 2025 ». Autorité de la statistique publique. https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2026/02/Rapport-2025-Autorite-Statistqiue-Publique.pdf.

Geerolf, François. 2025. « Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas ». https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-pouvoir-achat.html.

Geerolf, François. 2026a. « Effet qualité et mesure de l'inflation ». https://fgeerolf.com/effet-qualite.html.

Geerolf, François. 2026b. « Pourquoi l'indice des loyers d'habitation (ILH) de l'Insee sous-estime la hausse des loyers ». https://fgeerolf.com/indice-des-loyers-habitation.html.

Geerolf, François. 2026c. « Dépenses contraintes : ce que le revenu arbitrable ne compte pas. Pour une comptabilité de caisse des ménages ». fgeerolf.com. https://fgeerolf.com/depenses-contraintes.html.

Geerolf, François. 2026d. « Pouvoir d'achat : avant le vent, le thermomètre. Réponse au billet de blog « Peut-on mesurer le ressenti des phénomènes économiques et sociaux ? » » https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-ressenti.html.

Guédès, Dominique. 2004. « Impact des ajustements de qualité dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ». N°F0404. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/ipc_impactajustement2004.pdf.

Hauseux, Yaëlle, et Guillaume Houriez. 2025. « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-des-menages/.

Héam, Jean-Cyprien, Pierre Meinzel, et Mathilde Fanch. 2024. « Les comptes de la Nation en 2023 – Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement ». Insee Première 1997. Insee. https://www.insee.fr/fr/statistiques/8193933.

Insee. 2026a. « Compte des ménages (S14). Comptes nationaux annuels, base 2020, tableau 7.401 ».

Insee. 2026b. « Revenu et pouvoir d'achat des ménages en 2025. Comptes nationaux annuels - base 2020 ». https://www.insee.fr/fr/statistiques/8988851.

Insee. 2026c. « Les principales révisions intervenues sur les comptes de la Nation pour les années 2023, 2024 et 2025 ». Note, comptes nationaux annuels.

Insee. 2026d. « Niveau de vie et pauvreté en 2024 ». Insee Première, n° 2117. https://www.insee.fr/fr/statistiques/9019316.

Insee. 2026e. « Pouvoir d'achat, inégalités de revenu et pauvreté : quelques questions ». Dans « 2027 : la statistique publique au service des débats », Insee et services statistiques ministériels, 15 octobre 2026. https://www.insee.fr/fr/statistiques/8996928?sommaire=8996963.

Le Monde. 2026. « La France traverse une crise du pouvoir d'achat historique : depuis 2024, les familles ont perdu 1 200 euros en moyenne ». Le Monde.

Mathieu, Béatrice. 2026. « Fabrice Lenglart, directeur général de l'Insee : « La crise du pouvoir d'achat que nous vivons n'est pas inédite » ». L'Express.

Quinet, Alain. 2008. « Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » : rapport remis à madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ». Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000066.pdf.